



ARRÊTÉ DU MAIRE N° 7/2012
Du 03 août 2012

LIMITANT L'UTILISATION D'EAU POTABLE

*Le Maire de LE BERSAC,
Vu l'article L 2212-2 du CGCT relatif aux pouvoirs du Maire en matière de
restriction des usages non prioritaires de l'eau
Considérant la sécheresse persistante sévissant sur la commune et le risque
de pénurie pouvant affecter la ressource en eau potable*

ARRETE

Article 1^{er} :

Sont interdits à dater de ce jour :

- La vidange et le remplissage des piscines, seul le maintien du niveau est autorisé
- Le lavage des véhicules (sauf lavages liés à des impératifs sanitaires ou sécuritaires)

Article 2 :

Les dispositions ci-dessus seront appliquées jusqu'au 30 septembre 2012

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera adressé à M. le Préfet des Hautes-Alpes
Le présent arrêté sera affiché en Mairie

Fait à LE BERSAC,
Le 03 août 2012
Le Maire,
Dominique DROUILLARD

